

# Le SMIC en quatre questions

Dernière modification : 26 avril 2023

🕒 4 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Le SMIC est le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Un salarié majeur ne peut pas être rémunéré en dessous de ce salaire. L'évolution du montant du SMIC dépend de plusieurs indices, notamment celui des prix. Au 1er mai 2023, le SMIC est porté à 11,52 euros brut de l'heure, soit 1 747,20 euros brut par mois (pour un temps plein).

## Quelle revalorisation ?

Après une [revalorisation de 1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023](#) , le SMIC est revalorisé de 2,19% au 1er mai 2023. Cette nouvelle hausse est la conséquence de la publication, le 14 avril 2023, des derniers chiffres de l'inflation par l'Institut national de la statistique et des études économiques ([Insee](#) ). Pour un temps plein, le **SMIC mensuel** s'établit désormais, en **net**, à **1 383,08 euros**.

## Quand le SMIC a-t-il été instauré ?

La [loi du 11 février 1950](#) a instauré un **salaire minimum national interprofessionnel garanti (SMIG)** pour relancer la consommation et lutter contre la pauvreté. La loi prévoit aussi la libre négociation des conventions collectives. Ce salaire est fixé par le gouvernement. Un [décret du 23 août 1950](#) met en place un salaire horaire minimum de 64 francs (78 francs de l'heure à Paris). Le SMIG est indexé sur la hausse des prix en 1952. Il est revalorisé uniquement en fonction de l'inflation.

Avec la [loi du 2 janvier 1970](#) , le **SMIG** est **remplacé** par le **SMIC** : le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Il est désormais revalorisé sur la base de la hausse des prix et la hausse du salaire moyen. L'objectif est de rapprocher la progression du salaire minimum du salaire moyen des salariés.

## Comment le SMIC est-il revalorisé ?

Le [salaire minimum interprofessionnel de croissance \(SMIC\)](#) est revalorisé selon trois modalités :

- une revalorisation automatique chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. L'évolution du SMIC tient compte de l'inflation pour les 20% des ménages ayant les revenus les plus faibles et de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaires horaire moyen des ouvriers et des employés (SHBOE) ;
- une revalorisation en cours d'année si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de la dernière évolution du montant du SMIC ;
- un "*coup de pouce*" décidé par le gouvernement, en dehors de l'indice des prix (aucune hausse supplémentaire à la revalorisation mécanique n'a eu lieu depuis juillet 2012).

Pour en savoir plus sur le montant du SMIC ces dernières années, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) propose d'ailleurs en ligne les chiffres de l'évolution du SMIC de 1980 à 2021 .

## Plus de 70 ans après sa création, ce salaire minimum est-il efficace ?

Le **SMIC** fait l'**objet de débats**.

Certains acteurs, les syndicats notamment, estiment que le salaire minimum est utile (accompagné d'autres outils) pour accéder à un niveau de vie décent, à condition que son montant soit suffisant. Ils jugent la revalorisation automatique insuffisante et demandent une revalorisation sous forme de "*coup de pouce*".

D'autres, comme le Groupe d'experts SMIC dans son rapport de novembre 2020 , sont opposés à une hausse du SMIC, considérée comme défavorable à l'emploi. Ces experts estiment le salaire minimum "*inadapté pour réduire la pauvreté laborieuse*". Le Groupe préconise de supprimer tout ou une partie des termes de la revalorisation automatique du SMIC (l'inflation et la moitié du pouvoir d'achat du SHBOE).

## Existe-t-il un salaire minimum dans les autres pays ?

Il existe un **salaire minimum dans 28 des 36 pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**. Dans la majorité d'entre eux, il n'existe aucune automaticité de revalorisation. Pour les autres, cette revalorisation ne tient compte que de l'inflation. La France possède un salaire minimum parmi les plus élevés des pays de l'OCDE.

Dans l'Union européenne, sur 27 États membres, 21 disposent d'un salaire minimum national. Dans les six autres pays (Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, Italie et Suède), le salaire minimum est fixé soit par branches soit par négociation entre les partenaires sociaux. Le salaire minimum le plus bas (moins de 500 euros) concerne la Bulgarie, la Lettonie, la Roumanie et la Hongrie. Le plus élevé se trouve au Luxembourg et en Irlande (chiffres Eurostat ).

